

Année scolaire : 2024 / 2025

Règlement financier de l'OGEC de l'école

Sommaire :

- I- Engagement des familles**
- II- Participation financière des familles**
- III- Garderie et Étude**
- IV- Cantine**
- V- Modalités de paiement**
- VI- En cas de non-paiement**

OGEC = Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique

I- Engagement des familles

Chaque famille s'engage :

- A prendre connaissance et respecter le règlement de l'O.G.E.C.
- A payer le montant des contributions familiales et des services (cantine, garderie, étude...) au moment prévu.

L'accueil des enfants est subordonné au respect du règlement intérieur et de celui-ci.

II- Participation financière des familles

La participation financière des familles est indispensable pour assurer le fonctionnement de l'école, les charges d'entretien, de rénovation, du caractère propre, d'équipement etc.

FORFAIT ANNUEL D'INSCRIPTION / REINSCRIPTION

Les frais d'inscription et de réinscription s'élèvent à 150€. Ils sont déduits de la 1^{ère} facture (sauf 30€ de frais d'(re)inscryption) et ne seront pas remboursés si désistement.

Le paiement des forfaits d'inscription et de réinscription se fait uniquement par chèque (à l'ordre de « OGEC St Pierre du Rondeau ») ou espèces.

MONTANT MENSUEL DE LA CONTRIBUTION DES FAMILLES

Barème	Revenu annuel fiscal de référence 2022 (avis d'imposition 2023) *	Total mensuel pour 1 enfant
1	Jusqu'à 16 000€	72€
2	De 16 001 à 28 000€	105€
3	De 28 001 à 45 000€	132€
4	A partir de 45 001€	140€

* Revenus annuels fiscaux seront pris en compte :

- pour les personnes mariées et pacsées : l'avis d'imposition du foyer fiscal
- pour les personnes vivant maritalement et séparées : avis d'imposition des deux parents
- Pour les personnes divorcées, la partie du jugement mentionnant la charge des frais liés à l'éducation sera demandée.

Les parents n'ayant pas fourni leur avis d'imposition se verront appliquer le barème 4.

Pour alléger la charge des familles ayant plusieurs enfants scolarisés dans l'Enseignement catholique, une réduction sur le montant de la contribution des familles est accordée à l'école St Pierre du Rondeau.

	Réduction du montant de la contribution
2 enfants scolarisés dans l'Enseignement catholique	10%
3 enfants scolarisés dans l'Enseignement catholique	20%
4 enfants scolarisés dans l'Enseignement catholique	30%
5 enfants scolarisés dans l'Enseignement catholique	40%

Fournir un certificat de scolarité des autres établissements avant le **11 septembre 2024**

Après cette date, la réduction n'interviendra qu'au second trimestre.

Possibilité de contribution supplémentaire au titre de l'aide à la construction.

Vous devez verser votre don à la fondation St Matthieu (sous tutelle de l'Enseignement Catholique et fondation déclarée d'utilité publique) par l'intermédiaire de l'établissement et au profit des projets de l'école St Pierre du Rondeau. Ce don est déductible du revenu imposable hors frais de gestion.

Pour exemple :

- Si vous versez 15€ par mois, soit un don de 150€ par an. La déductibilité étant de 66%, cela vous fait un coût réel de 51€ (ou 5,10€ par mois)

- Si vous versez 30€ par mois, soit un don de 300€ par an. La déductibilité étant de 66%, cela vous fait un coût réel de 102€ (ou 10,20€ par mois).

Pour connaître la Fondation St Matthieu, connectez-vous sur : fondation-st-matthieu.org

La Cheffe d'établissement et l'O.G.E.C. remercient par avance les généreux donateurs.

COTISATIONS ET ASSURANCES ANNUELLES

Facturées en début d'année (en une seule fois).

- **Frais administratifs** (Ecole directe, Educlasse et assurance responsabilité civile, individuelle accident auprès de la Mutuelle St Christophe): **15€** par élève.
- **Cotisations annuelles pour St Pierre du Rondeau** (sport, théâtre, outils informatique, manuels) : **50€**;
- **Cotisation annuelle de l'enseignement catholique** : **60€** par élève. *Cette cotisation est reversée intégralement à la direction diocésaine de l'enseignement catholique de l'Isère.*
- **La cotisation APEL** : **21€** par famille.
Toute personne investie de l'autorité parentale sur un enfant scolarisé dans l'établissement est encouragée à adhérer à l'APEL. L'association des parents d'élèves a pour rôle de représenter les parents. Elle est une association indispensable à la vie de l'établissement et y participe activement par de multiples soutiens pédagogiques et éducatifs.
Une partie est reversée à l'APEL Départementale et Nationale et donne droit à la revue "Famille et Education". Vous devez préciser dans le dossier d'inscription votre décision d'adhérer à l'APEL. Dans ce cas la cotisation sera appelée sur le relevé de contribution des familles du 1^{er} trimestre scolaire.
- **Fournitures scolaires** : **environ 35€** (en fonction des classes)

III- Garderie et Étude

L'inscription aux garderies du matin et du soir ainsi qu'aux études se fait par la fiche envoyée en début d'année et remise à l'enseignant le jour de la rentrée. Tout changement (réguliers et identiques chaque semaine) en cours d'année de la garderie et de l'étude s'effectue au secrétariat.

- Les inscriptions à la garderie du matin peuvent se faire jusqu'à 7h30 le matin même ;
- Les inscriptions à la garderie du soir et de l'étude peuvent se faire jusqu'à 9h le jour même ;

A- GARDERIE DU MATIN

La garderie du matin est ouverte de 7h30 à 8h20.

Cette garderie **est payante et obligatoire** pour tous les élèves arrivant à l'école avant 8h20.

	Montant de la garderie
1 matin de garderie	3€
Au-delà de 30 garderies par trimestre	Forfait de 90€

B- GARDERIE DU SOIR :

La garderie du soir est ouverte à tous les élèves de 16h45 à 18h15 précises.

	Montant de la garderie
1 soirée de garderie	4,2€
Au-delà de 30 garderies par trimestre	Forfait de 126€

Vous avez la possibilité de venir récupérer votre enfant à tout moment.

Tout enfant dont les parents sont en retard (au-delà de 16h 45) est accueilli à la garderie qui sera facturée.

Tout retard à la fin de la garderie (au-delà de 18h15) sera facturé comme une garderie supplémentaire.

Non décommandées avant 9h le jour même, la garderie du soir et l'étude seront facturées même en cas de maladie.

C- ETUDES :

Etude CP et CE1 ⇒ de 17h à 17h45

Etude CE2, CM1, CM2 ⇒ de 17h à 17h45

Chaque étude est limitée à 20 places.

	Montant de l'étude
1 soirée d'étude	5,2€
Au delà de 30 soirées par trimestre	Forfait de 156€

Vous n'avez pas la possibilité de venir récupérer votre enfant avant la fin de l'horaire d'étude.

IV- Cantine

Elle fonctionne dès le premier jour. Vous avez la possibilité d'inscrire votre enfant tous les jours de la semaine ou seulement pour 1, 2, 3 ou 4 jours par semaine.

L'inscription à la cantine se fait par la fiche envoyée en début d'année et remise à l'enseignant le jour de la rentrée. Tout changement en cours d'année, pour les inscriptions régulières et identiques (chaque semaine), s'effectue au secrétariat. Les inscriptions et désinscriptions occasionnelles, se font sur le site « Ecole directe ».

Le délai est fixé la veille du jour d'école avant 12h00. Exemple : pour une réservation le jeudi, valider le mardi précédent avant midi. **Il en est de même pour les vacances.** Exemple : pour le lundi de la rentrée, valider le vendredi veille des vacances.

Pour une inscription exceptionnelle en-deçà de ce délai, **un repas « non prévu » vous sera facturé**, après validation, en fonction du nombre de places, auprès du secrétariat.

Le prix du repas comprend également la surveillance des enfants pendant l'interclasse.

	Montant du repas
Repas prévu	7,20€
Repas végétarien prévu	7,20€
Repas non prévu	12€
Repas hors sac*	3,60€

* **Le repas hors sac** s'adresse aux enfants de primaire uniquement.

Pour pouvoir bénéficier du hors sac, **votre enfant doit être inscrit les 4 jours de la semaine à la cantine.** Une fois cette condition remplie, vous pouvez choisir d'inscrire votre enfant en hors sac, 1, 2, 3 ou 4 fois dans la semaine. **Il est nécessaire d'avoir, en plus du repas, ses ustensiles (assiette, couverts, verre, serviette, eau (gourde) et pain).** **Les repas ne peuvent pas être réchauffés.**

IMPORTANT : les repas étant commandés à l'avance, en cas d'absence **aucune déduction ne sera possible.** **Tout repas non décommandé par la famille la veille avant midi, sera facturé même en cas de maladie.**

Veuillez nous informer par mail ou par téléphone d'une absence ou de tout changement.

Le nombre de places au restaurant scolaire est limité ; en cas de surnombre, nous nous réservons le droit de refuser votre enfant.

Les enfants peuvent être sollicités pour quelques tâches d'aide à l'organisation et au déroulement des repas ; ceci dans un but éducatif d'apprentissage de la vie en collectivité.

V- Modalités de paiement

Les participations des familles sont payables **tous les 10 du mois**.

- **Paiement par prélèvement** : Les prélèvements se font le 10 de chaque mois. Fournir un RIB (**inscrire au dos du RIB Nom, Prénom et classe de l'enfant**) et remplir et signer le mandat de prélèvement SEPA joint au dossier d'inscription ou de réinscription.
Merci de prévenir le secrétariat en cas de changement de coordonnées bancaires, d'adresse, de numéro de téléphone et d'email et de modifier ces renseignements par Ecole directe.
- **Paiement par virement** : un RIB de l'école est joint au dossier d'inscription et de réinscription.
- **Paiement par chèque** : un seul chèque en début de trimestre. Si vous souhaitez payer en 3 fois, **déposer ensemble les 3 chèques en début de trimestre. Chacun sera encaissé à la date d'échéance mentionnée sur la facture.**
Chèque bancaire ou postal à l'ordre de : « **O.G.E.C. Saint Pierre du Rondeau** »
Préciser au dos du chèque : **Nom et numéro de la participation.**
- **Paiement en espèces** : au début du trimestre ou au début de chaque mois. Un reçu vous sera délivré.

VII- En cas de non-paiement

Tout retard ou manquement au paiement des sommes dues à l'école, que ce soit pour la contribution des familles, la cantine, la garderie, l'étude ou autre, entraînera la procédure suivante :

- 1 rappel écrit par mail
- Le recours à un service contentieux jusqu'à recouvrement total.

En cas de difficulté financière, nous vous conseillons de prendre rendez-vous avec la Cheffe d'établissement avant tout retard de paiement.

- **Les frais d'impayés (lettres recommandées, prélèvements rejetés, chèques impayés, cabinet de recouvrement...) seront imputés et refacturés aux familles. En particulier, tout dossier versé à notre Service Contentieux entraînera une majoration de 15 % à titre de clause pénale.**
- **L'inscription à la cantine ou à la garderie ou à l'étude sera suspendue en cours d'année en cas de non-paiement ainsi que les prestations des activités spécifiques.**
- **La réinscription d'un élève pour l'année suivante est soumise au paiement total de l'année précédente.**

l'O.G.E.C.
M Pierrick Rogues



La Cheffe d'Établissement
Mme Anne-Laure Camus

Anne-Laure CAMUS
Cheffe d'établissement

